DÉPART 18:25

Départ 18:25 est une aide de l'ANCV destinée aux jeunes de 18 à 25 ans résidant en France.Elle permet de **financer jusqu'à 75 % du prix du séjour, dans la limite de 200 € par personne et par an**. Un reste à charge minimum de 50 € est toujours demandé. L'aide est directement déduite du montant à payer lors de la réservation.

Pour en bénéficier, il faut avoir entre 18 et 25 ans au moment du séjour, résider en France et remplir une condition de ressources ou de statut. Le plafond de ressources dépend du nombre de parts fiscales : il est par exemple fixé à 17 280 € de revenu fiscal de référence pour 1 part fiscale.

L'aide peut aussi être accordée aux jeunes ayant l'un des statuts suivants :

étudiant boursier sur critères sociaux,
apprenti ou titulaire d'un contrat de professionnalisation en cours ou terminé depuis moins de 3 mois,
jeune en contrat aidé,
bénéficiaire d'un contrat d'engagement jeune,
bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie,
élève d'une école de la deuxième chance,
jeune suivi par l'aide sociale à l'enfance,
volontaire en service civique dont la mission est en cours ou terminée depuis moins d'un an,
proche aidant d'une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

Il est possible de partir en couple ou entre amis. Si le séjour réunit plusieurs participants, au moins la moitié doivent avoir entre 18 et 25 ans et aucun participant ne doit avoir plus de 35 ans. Les jeunes non éligibles peuvent participer, mais ils règlent leur part du séjour en totalité.

Infos et démarches sur le site depart1825.com

https://depart1825.com

Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) :
36 boulevard Henri Bergson
95200 - Sarcelles
http://www.ancv.com